

Arrêté préfectoral n° 2014.223.0005
portant approbation du Plan de
Prévention des Risques Technologiques pour
les établissements AXENS et RHODIA sur le territoire des
communes de Salindres et Rousson

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-59 du 14 septembre 2012 définissant les prescriptions techniques que doit respecter la société Axens pour l'exploitation de ses installations industrielles sur son site de Salindres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-41 du 26 juillet 2013 actualisant les prescriptions techniques que doit respecter la société Rhodia Opérations pour l'exploitation de ses installations industrielles sur son site de Salindres et autorisant la modification des installations dans le cadre du projet FORCE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-65 du 28 octobre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour du site industriel de la société Rhodia, sur la commune de Salindres, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2010-15 du 27 avril 2010 et 2010-21 du 30 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-56 du 04 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés Rhodia Opérations et Axens sur la plate-forme chimique de la commune de Salindres ;
- Vu** les avis des conseils municipaux de Salindres et Rousson sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT et sur les modalités de concertations, respectivement datés du 29 octobre 2010 et 9 novembre 2010, consultés conformément à l'article 2 du décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-47 du 15 novembre 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Rhodia Opérations et Axens situés sur le territoire de la commune de Salindres ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012-35 du 14 mars 2012, n°2013-50 du 1er octobre 2013 et 2013-55 du 28 octobre 2013, modifiant la prescription du PPRT de Salindres et Rousson, et prorogeant son élaboration ;
- Vu** les avis formulés :
- par les sociétés Rhodia Opérations et Axens dans leur courrier du 24 janvier 2014,
 - par le conseil municipal de Salindres, par sa délibération en date du 21 février 2014,
 - par le représentant de l'Association de défense des intérêts salindrois et limitrophes, dans son courrier en date du 30 janvier 2014 ;
- Vu** les avis réputés favorables de la mairie de Rousson, de la communauté d'agglomération « Alès Agglomération », du Conseil général du département du Gard, du Conseil régional de la région Languedoc Roussillon, et de Réseau Ferré de France, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis de la Commission de suivi du site de la plate-forme chimique de Salindres sur le projet avant enquête publique, exprimé lors de la réunion du 29 janvier 2014 ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 29 novembre 2013 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 27 septembre 2013 portant désignation des commissaires-enquêteurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014115-0003 du 25 avril 2014 prescrivant une enquête publique du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Rhodia Opérations et Axens ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 1^{er} août 2014 ;
- Vu** les différentes pièces composant le dossier ;
- Considérant** que les installations exploitées par la société Rhodia Opérations implantée à Salindres appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figuraient au 30 juillet 2003 ;
- Considérant** que les installations exploitées par la société Axens implantée à Salindres existaient au 31 juillet 2003 et ont été ajoutées à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement postérieurement à cette date ;
- Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par les sociétés Rhodia Opérations et Axens, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er – Le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Rhodia Opérations et Axens, implantés sur la commune de Salindres, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Salindres et Rousson.

Article 3- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement et droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Gard ainsi qu'en mairies de Salindres et Rousson, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4- Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-47 du 15 novembre 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Rhodia Opérations et Axens situés sur le territoire de la commune de Salindres.

Article 5- Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Salindres et Rousson, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 6- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 7- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard, Messieurs les Maires de Salindres et Rousson, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 11 avril 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON